

Formation des chefs d'établissement

Le métier de chef d'établissement évolue pour devenir une profession à part entière. Cela a commencé par la mise en place d'un statut de chef d'établissement.

L'enseignement catholique, via l'école des Cadres Missionnés (ECM), met en place des formations lourdes pour les chefs d'établissement sous forme de formation initiale pour les entrants dans le métier ou sous forme de formation continue à l'accompagnement des personnes.

Cette formation est sanctionnée d'un diplôme de niveau 1 nommé « Dirigeant des organisations éducatives scolaires et/ou de formation ».

Parallèlement, une autre formation, dite d'« accompagnement professionnel », est mise en place pour les chefs d'établissement « expérimentés » afin de leur permettre d'aider leurs pairs.

Ces formations se déroulent sur 2 à 3 ans.

Pour tenir compte des conséquences de la mise en place du Titre et donc de l'unification des formations des chefs d'établissement du 1er et du 2nd degrés et du statut unique du chef d'établissement, le Comité national de l'enseignement catholique a adopté le 13 avril 2018, un nouveau texte ayant pour objet de définir les conditions de conception, de réalisation, de financement et d'évaluation de la formation des chefs d'établissement.

Par ailleurs, un parcours de formation destiné aux chefs d'établissement nommés sans formation préalable reste proposé pour les chefs d'établissement du premier et du second degré.

La mise en place de ce nouveau processus est prévue sur une période de 2 à 3 ans. L'unification de l'organisation de la formation va conduire à une harmonisation des formations

A noter que le nouveau texte prévoit que lors de l'entretien préalable à l'entrée en année de détermination, le candidat est très explicitement informé des contraintes relatives à la mobilité ; que cette mobilité concerne la géographie, le type d'établissement. Il est également informé que les besoins de l'Institution peuvent ne pas correspondre immédiatement à ses souhaits ou à ses propres contraintes, familiales notamment.

Cette information donnera lieu de la part du candidat à une reconnaissance écrite, inscrite dans le livret de formation, qu'il entre en formation en ayant conscience des modalités salariales définies par le statut du chef d'établissement et que la mobilité fait partie intégrante de la fonction.

Nouveau parcours de professionnalisation des chefs d'établissement :

Le parcours est organisé en 3 années :

- 1 - Une année de détermination à la mission spécifique de chef d'établissement dans l'Enseignement catholique destinée aux chefs d'établissement du 1er et second degré
- 2 - Une année de formation préalable (1ère année du Titre) permettant, avant la nomination, de donner au futur chef d'établissement la formation nécessaire à la prise de fonction
- 3 - Une année de formation post-nomination (seconde année du Titre) visant l'approfondissement et le pilotage global.

EN SAVOIR PLUS :

Pour plus d'information sur ces formations, nous vous invitons à visiter le site de l'ECM ou son catalogue de formation : www.ecoledescadresmissionnes.fr

⇒ NOTRE POINT DE VUE

Le diplôme « dirigeant des organisations éducatives scolaires » est devenu obligatoire pour entrer dans la fonction de chef d'établissement. Délivré à l'issue d'une formation de professionnalisation, il reconnaît les compétences acquises par les futurs cadres dirigeants.

Le Snec-CFTC regrette cependant que cette formation ne soit pas contrôlée par l'Etat. Il regrette aussi qu'en l'état actuel elle n'aborde pas la gestion des entretiens liés au rendez-vous de carrière des maîtres, formation qui devrait être assurée par l'Etat, employeur des maîtres.